



**DECISION DU DIRECTEUR GENERAL
DE FRANCEAGRIMER**

DIRECTION DES INTERVENTIONS
SERVICE GESTION DU POTENTIEL ET AMELIORATION DES
STRUCTURES VITIVINICOLES
12, RUE ROL-TANGUY
TSA 20002
93555 MONTREUIL SOUS BOIS CEDEX

INTV-GPASV-2015-20
Du
2 juin 2015

DOSSIER SUIVI PAR : SOPHIE PENET
COURRIEL : sophie.penet@franceagrimer.fr

PLAN DE DIFFUSION :
Pour exécution : FranceAgriMer
Pour information :
DGPE – BUREAU DU VIN ET AUTRES BOISSONS
DRAAF
CONTROLE GENERAL ECONOMIQUE ET FINANCIER
ASSOCIATION DES REGIONS DE FRANCE
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE
ORGANISATIONS MEMBRES DU CONSEIL SPECIALISE
POUR LA FILIERE VITICOLE

MISE EN APPLICATION : IMMEDIATE

Objet : Décision relative à l'acceptation des avenants pour l'année 2015 aux plans collectifs de restructuration 2012-2013 à 2014-2015 et 2013-2014 à 2015-2016 des différents bassins viticoles.

Mots-clés : aide, OCM vitivinicole, restructuration, vignes, plantation, plan collectif.

Résumé : La présente décision acte la superficie validée pour chaque plan collectif de restructuration 2012-2013 à 2014-2015.

Bases réglementaires :

- Règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles,
- Règlement (CE) n° 555/2008 de la Commission du 27 juin 2008 modifié fixant les modalités d'application du règlement (CE) n° 479/2008 du Conseil portant organisation commune du marché vitivinicole, en ce qui concerne les programmes d'aide, les échanges avec les pays tiers, le potentiel de production, et les contrôles dans le secteur vitivinicole,
- Code rural de l'agriculture et de la pêche maritime,
- Décret n°2008-1359 du 18 décembre 2008 portant création des conseils de bassin viticole,
- Décret n°2009-178 du 16 février 2009 modifié définissant conformément au règlement n°555/2008 de la Commission du 27 juin 2008, les modalités de mise en œuvre des mesures retenues au titre du plan national d'aide au secteur vitivinicole financé par les enveloppes nationales définies par le règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil,
- Décision du directeur général de FranceAgriMer AIDES/SACSPE/D 2013-17 du 16 avril 2013 modifiée relative aux conditions d'attribution de l'aide à la restructuration et à la reconversion du vignoble en application de l'OCM viticole pour le programme d'aide national 2009-2013,

- Décision du directeur général de FranceAgriMer n°AIDES/SACSPE/2014-03 du 20 janvier 2014 modifiée relative aux conditions d'attribution de l'aide à la restructuration et à la reconversion du vignoble en application de l'OCM viticole pour le programme d'aide national 2014-2018 et les plans collectifs de restructuration du programme d'aide national 2009-2013,
- Décisions du directeur général de FranceAgriMer AIDES/SACSPE/D 2013-19, 2013-20, 2013-21 du 17 avril 2013, AIDES/SACSPE/D 2013-24, 2013-25, 2013-26 du 25 avril 2013, AIDES/SACSPE/D 2013-28 du 25 mai 2013 et AIDES/SACSPE/D 2013-29 du 28 mai 2013 relatives à l'agrément des plans collectifs de restructuration 2012-2013 à 2014-2015 des différents bassins viticoles et INTV/GPASV/2014-14 du 25 février 2014 relative à l'agrément du plan collectif de restructuration 2013-2014 à 2015-2016,
- Décisions du directeur général de FranceAgriMer INTV/GPASV/2014-19 du 13 mars 2014 relative à la validation des superficies pour les plans collectifs de restructuration 2012-2013 à 2014-2015 des différents bassins viticoles et INTV-GPASV-2015-15 du 4 mai 2015 relative à la validation des superficies pour le plan collectif de restructuration 2013-2014 à 2015-2016,
- Avis du conseil spécialisé filière viticole du 20 mai 2015.

Article 1

Conformément à l'article 11.3.2) des décisions AIDES/SACSPE/D 2013-17 du 16 avril 2013 modifiée et INTV/GPASV/2014-03 du 20 janvier 2014 modifiée, la superficie validée pour un plan collectif de restructuration peut être modifiée par avenant. Cet avenant résulte de la totalisation des demandes déposées auprès des structures collectives pour des avenants individuels auxquels s'ajoutent uniquement pour le plan collectif 2013-2014 à 2015-2016 les nouveaux engagements 2014-2015. Compte-tenu des demandes déposées pour la campagne 2014-2015, des critères de priorité et des plafonds fixés par les décisions précitées, les avenants aux plans collectifs sont acceptés pour les superficies mentionnées dans le tableau ci-dessous.

N° du plan	Intitulé du plan collectif	Superficie validée du plan après avenant 2014 (hectares)	Superficie avenant au plan 2015 acceptée (hectares)	Superficie validée du plan après avenant 2015 (hectares)
20120200001PC	Plan collectif de restructuration du vignoble du Val de Loire-Centre	1472	-198	1274
20120300001PC	Plan collectif de restructuration Provence	2131	-312	1819
20120300002PC	Plan collectif de restructuration Vallée du Rhône-Provence 2013/2015	4374	-560	3814
20120400001PC	Plan collectif de restructuration Bassin Aquitaine	5355	-655	4700
20120400002PC	Plan collectif régional de restructuration du vignoble Charentes-Cognac	2715	-139	2576
20120600001PC	Plan collectif régional de restructuration du vignoble Beaujolais-Lyonnais	505	-115	390
20120700001PC	Plan collectif régional de restructuration du vignoble Languedoc-Roussillon	9612	-1449	8163
20120800001PC	Plan collectif de restructuration des vignobles du Sud-Ouest	3391	-105	3286
20120900001PC	Plan collectif de restructuration de la région Corse	558	-56	502
20130600001PC	Plan collectif régional de restructuration du vignoble Savoie-Bugey-Dauphiné	69	6	75

Pour le Directeur Général et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Frédéric GUEUDAR DELAHAYE